

COMMUNE de BEAULIEU
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Février 2024**

Nombre membres
En exercice 15
Présents 12
Votants 13

Date de la convocation : 02.02.24

2024 - 004

L'An deux mil vingt-quatre le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Christian ALBERTIN, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, Valérie DROUVIN, Régis LACROIX, Benjamin CHABERT, David GRAND, Mickaël GRAS, Nathalie DECTOT, Vincent CAILLAT,

Absents : Laure ALBERTIN, Marie-Sophie BARBIER, Guillaume CROIZAT

Pouvoirs : Marie-Sophie BARBIER donne pouvoir à Valérie DROUVIN

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

**Délibération relative au Dégrevement de la Taxe Afférente aux
Parcelles Exploitées par de Jeunes Agriculteurs**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire



cc